

Souscrivez  
au fonds à risques,  
le Fonds Commun  
de Placement  
dans l'Innovation

FCPI

ixO



DÉVELOPPEMENT

Participez indirectement  
au développement économique  
régional tout en bénéficiant  
d'un avantage fiscal : réduction  
de votre ISF.

La contrepartie de cet avantage  
est une prise de risque en capital  
et un placement bloqué  
au minimum sur 8 ans et au  
maximum sur 10 ans, sur décision  
de la Société de Gestion.



**Participez indirectement au développement économique régional** en investissant dans des PME innovantes sélectionnées par une équipe de professionnels expérimentés. Les PME seront recherchées prioritairement dans les régions du Sud-Ouest et du Sud-Est de la France.

**La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital et un risque de faible liquidité.**

iXO Développement 4 deviendra actionnaire de PME\* présentant un caractère innovant et disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement.

\* Les PME sont des petites et moyennes entreprises innovantes entrant dans la définition du quota d'investissement réglementaire des FCPI visée à l'article L214-41 du Code Monétaire et Financier.

La sélection des entreprises sera effectuée par une équipe de professionnels très expérimentés qui gère les 13 Fonds d'iXO PRIVATE EQUITY et qui a assuré le succès de FIP AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUEDOC CAPITAL PME 2004 liquidé le 26 juillet 2010 dont la performance hors prélèvements sociaux a été de 131,6 %, soit un rendement annuel (TRI) de 5,4 % l'an. Cette performance a été calculé sans prendre en compte l'avantage fiscal lors de la souscription.

Cependant, malgré la sélection rigoureuse effectuée par l'équipe de gestion, l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

**Profitez d'avantages fiscaux attrayants. La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 15 juin 2021.**

#### **Avantage fiscal l'année de souscription**

Avec iXO Développement 4, vous bénéficierez d'une réduction d'ISF. Le tableau ci-après montre un exemple de réduction pour une part de 1 000 euros.

<b>ISF</b>	
Montant affectable	700 €
Taux de réduction	50 %
Montant déductible de l'impôt	350 €
<b>Montant maximum déductible de l'impôt :</b>	
– Pour un couple	18 000 €
– Pour une personne seule	18 000 €

#### **Avantage fiscal à la sortie**

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées au moins 5 ans.

Toutefois, afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 8 ans pouvant être portée à 10 ans sur décision de la Société de Gestion.

L'investissement en parts du FCPI doit être effectué dans une optique long-terme avec une perspective de rendement, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

## Avertissement de l'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit ans minimum pouvant aller jusqu'à dix ans maximum, soit jusqu'au 15 Juin 2021 au plus tard, sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique «Profil de risque» de la Notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que votre situation individuelle.

**Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement** agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2010 :

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 % à la date du 31/12/2010	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2005	2005	60,5 %	31 décembre 2007
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2006	2006	65,5 %	30 juin 2009
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2007	2007	61,1 %	30 juin 2010
Aquitaine Pyrénées Languedoc Développement 1	2008	60 %	30 juin 2010
APL FIP 2008	2008	60,1 %	30 avril 2011
APL Développement 2	2009	46 %	30 avril 2011
APL FIP 2009	2009	20,3 %	31 décembre 2011
APL FIP 2010	2010	–	31 décembre 2012
iXO Développement 3	2010	12 %	28 mai 2012
Grand Sud-Ouest Proximités	2010	–	31 décembre 2012

## Caractéristiques de iXO Développement 4

Nature Juridique du fonds : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.

Période de souscription : Jusqu'au 15 février 2012.

Valeur nominale d'origine : 1 000 euros.

Droits d'entrée maximum : 5 %.

Durée du Fonds : 8 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 15 juin 2021.

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement : 3,6 % TTC annuel du montant total des souscriptions. Ces frais ne constituent pas les seuls frais prélevés (voir tableau ci-dessous).

Durée de blocage des rachats dans le Fonds : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, soit 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans hors conditions spécifiées dans le règlement, soit au plus tard jusqu'au 15 juin 2021.

Avantage fiscal à l'entrée : Réduction immédiate de l'ISF égale à 50 % de 70 %, soit 35 % de l'investissement dans la limite de 18 000 euros de réduction.

Avantage fiscal à la sortie : Exonération des revenus et plus values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 18, place Dupuy – BP 18008 – 31 080 Toulouse Cedex 6 – Site : [www.ixope.fr](http://www.ixope.fr)

Dépositaire : BFCM.

**Frais de commercialisation, de placement et de gestion.** Répartition des taux de frais annuel moyen (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégé de frais :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum calculé sur 10 ans	Dont TFAM distributeur maximum calculé sur 8 ans
Droits d'entrée et de sortie	0,48 %	0,59 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,6 %	0,99 %
Frais de constitution	0,095 %	–
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,19 %	–
Frais de gestion indirects	0,1 %	–
<b>Total</b>	<b>4,46 %</b>	<b>1,58 %</b>

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du Code Monétaire et Financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).